## TERRITOIRE RUANDA-URUNDI RUANDA-URUNDI GEWESTEN

Nº 214/C.A.C.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro In het antwoord vermelden : nr en dagtekening

> Réponse au nº Antwoord op n' 19

> > ..... ANNEXE BIJLAGE

OBJET : VOORWERP .

Stock semences KIGALI Paiement facture MOHINDRA.

Annexe: 1 mhèque U.129769 de 990.70 frs.

Minutée par : Geminuteerd door:

Copiée par :

Recue le : Ontvangen den:

Afgeschreven door:

Collationnée par . Gecollationneerd door:

du . van KIGALI le 2 FEVRIER 1950.



Monsieur l'Administrateur de Territoire.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le chèque U.129769, d'un import de 990,70 frs. Objet: ficelles sacs stock vivres.

J'ai établi comme vous le suggériez, le chèque au nom du comptable territorial - A vos bons soins et avec tous mes remerciements .-

> Pour l'Administrateur de Territoire en route. L'Administrateur Territorial Assistant.

> > L.R. REGNIER.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

RUHENGERI.

OI mohindre

impers'e 1 baquet de class cv 125 de 5 cms. 19.7.1951 ATA hloly 125. Im four heide 100 fr. facité declaration creauce. Been facture

# ORDONNANCE Nº 41/66 DU 9 JUILLET 1951 SUR LE REGISTRE DU COMMERCE

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 6 mars 1951 sur la création du régistre du com erce, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 41/65 en date du 9 juillet 1951.

### ORDONNE :

## Article premier.

L'ordonnance du Gouverneur Ceneral du Congo Belge n° 41/161 du 15 juin 1951 sur le régistre de commerce est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.